

## SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 9

Pouvoirs : 2

Quorum : 6

<p><b><u>Etaient présents :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Lydia ANFRAY</li><li>- M Pascal CHESNEAU</li><li>- M Patrick RIVIERRE</li><li>- M Jean-Claude TRACHE</li><li>- Mme Sarah FANMUY</li><li>- Mme Catherine LEGRAND</li><li>- Mme Angélique MOREAU</li><li>- Mme Sophie LE BLEVEC</li></ul>	<p><b><u>- Absents excusés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- M Thierry LAFFEACH pouvoir donné à M Paul BINEY</li><li>- M Jean-Pierre CHEVRIER pouvoir donné à M Pascal CHESNEAU</li></ul> <p><b><u>- Absents :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Secrétaire de séance</u></b> Mme Sophie LE BLEVEC</li></ul>
---	--

### **Délibération n° 23/2016**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP POUR MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que notre contrat d'engagement réciproque « document unique d'évaluation des risques professionnels » a été présenté au comité Technique/ Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT) en date du 23 juin 2016 et qu'il a reçu :

- Un vote favorable du collège des représentants du personnel
- Un vote favorable du collège des représentants des collectivités
- Un Avis favorable n° 2016/HS/399 émis à l'unanimité des deux collèges du CT/CHCT

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir.

Le Centre de Gestion d'Eure et Loir propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- déposer un dossier de demande de subvention auprès du CDG qui fera le lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL;
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL correspondant au travail réalisé par les agents.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

## **Délibération n° 24/2016**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE / RETRAIT DE LA COMPETENCE « ACQUISITION ET VIABILISATION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS POUR LES PERSONNES AGEES »**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-138 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées », qui existait initialement dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, et qu'elle n'envisage pas d'exercer.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- Abstentions : 2
- Pour : 9
- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour les personnes âgées »
- Précise que la compétence n'a jamais été mise en œuvre et qu'en conséquence les conditions financières et patrimoniales sont néants
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe

## **Délibération n° 25/2016**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE / PRISE DE COMPETENCE « ELECTRICITE, GAZ, ECLAIRAGE PUBLIC »**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°16-139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- Abstentions : 3
  - Pour : 8
- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ajoutant la compétence facultative : « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électrique... ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

## **Délibération n° 26/2016**

### **DEVIS POUR TRAVAUX DE REPARATION DU MUR DE LA MARE DU ROTOIR**

Deux devis sont présentés, :

- SARL BOUDET : TTC 3 192.00 €
- Bruno BAILLY : TTC 2 850.82 €

Le conseil municipal à l'unanimité retient le devis de monsieur Bruno BAILLY pour effectuer la réfection du mur.

## **Délibération n° 27/2016**

### **ATTRIBUTION DE L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) A L'AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint Administratif 1ère Classe recruté à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité peut prétendre aux primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante des lors qu'un régime indemnitaire a été instauré au profit des agents d'une collectivité ou d'un établissement, le principe d'égalité s'applique par catégorie de personnels. Il concerne tous les agents relevant du statut général des fonctionnaires territoriaux, titulaires ou stagiaires mais aussi agents contractuels de droit public entrant dans le champ d'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, dès lors qu'ils remplissent pour chaque prime considérée, les conditions règlementaires exigées

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2016** :

- ◆ l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.) au profit de l'Adjoint Administratif 1ère classe rémunéré sur la base de 19/35<sup>ème</sup>. Les taux moyens retenus sont fixés en référence à l'arrêté du 14 décembre 2002, en fonction du grade détenu par l'Agent, et sont affectés d'un coefficient multiplicateur avec un maximum de 8, fixé par arrêté du Maire.

$$\text{Soit : } 467.09 \text{ €} \times 3/12^{\text{ème}} \times 19/35^{\text{ème}} = 63.39 \text{ €}$$

Les conditions d'attribution de cette indemnité seront revues chaque année.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Des fuites d'eau ont été constatées et ont occasionné des surconsommations anormales ( le volume d'eau consommé excède le double du volume moyen consommé au cours des 3 dernières années). Le calcul des factures se fera en appliquant le décret N° 2012-1078 relatif aux fuites d'eau après compteur Article L 2224-12-4 du CGCT
  
- La commune va faire l'acquisition, d'une étagère à paniers pour le lave vaisselle et d'un porte sac avec couvercle. L'entreprise PG Services effectuera la pose de l'étagère, pour un montant de 498.90 € TTC.